



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture

Direction de la Réglementation,

de l'Intégration et des Migrations

Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité

Pôle de la Réglementation et des Usagers

2020 - 542

Arrêté portant agrément au titre de l'article L 141-1
du code de l'environnement

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-1, R141-2, R141-3, R141-9, R141-10, R141-12, R141-14, R141-16, R141-17, R141-17-1 et R 141-17-2 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU le dossier de demande d'agrément au niveau départemental présenté par "l'association de défense contre les nuisances aériennes" (ADNA) dont le siège social est situé 127, rue de la Fontaine à La Roquette-sur-Siagne (06550) ;
- VU les avis favorables émis par le Directeur départemental des finances publiques, le Procureur général près de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;
- VU les avis réputés favorables du Directeur départemental de la cohésion sociale et du Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- CONSIDÉRANT** que l'association répond à l'ensemble des conditions exigées par l'article R141-2 du code de l'environnement.
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : “L’association de défense contre les nuisances aériennes” (ADNA) dont le siège social est situé 127, rue de la Fontaine à la Roquette-sur-Siagne (06550), est agréée au titre de la protection de l’environnement pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : “L’association de défense contre les nuisances aériennes” (ADNA) adressera chaque année au Préfet les documents fixés par l’article 3 de l’arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d’activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l’association et leurs annexes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d’Azur sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer, au Directeur départemental des finances publiques, au Procureur général près la cour d’appel d’Aix-en-Provence et aux greffes des tribunaux de grande instance et d’instance intéressés.

Fait à Nice, le **29 JUIL. 2020**


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS